

NOTE D'INFORMATION

Perspectives et défis d'ECVET, le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels

Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) ⁽¹⁾ est l'un des instruments européens conçus pour rendre les systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) plus transparents. ECVET vise à permettre aux étudiants d'EFP de passer plus facilement d'un établissement de formation à un autre, dans le même pays ou à l'étranger.

Le système ECVET, qui concerne les certifications à tous les niveaux du cadre européen des certifications (CEC):

- permet le transfert d'unités d'acquis d'apprentissage;
- s'appuie sur des partenariats entre les établissements; et
- supprime la nécessité d'évaluer une seconde fois les étudiants passant d'un établissement à un autre.

Les certifications peuvent être définies comme une combinaison d'unités d'acquis d'apprentissage. Si le système national de formation professionnelle le permet, les unités d'acquis d'apprentissage peuvent être reconnues, quels que soient le type ou le lieu de leur acquisition. Ces unités peuvent être utilisées sur le marché du travail ou en vue d'acquérir une certification complète.

Les pays ont mis en place le système ECVET en fonction de leurs priorités politiques et du développement de leur système de certifications à la suite de l'adoption d'une recommandation du Parlement européen et du Conseil. Le Cedefop analyse l'évolution de la situation et publie chaque année un rapport de suivi en la matière comprenant une analyse par pays ⁽²⁾.

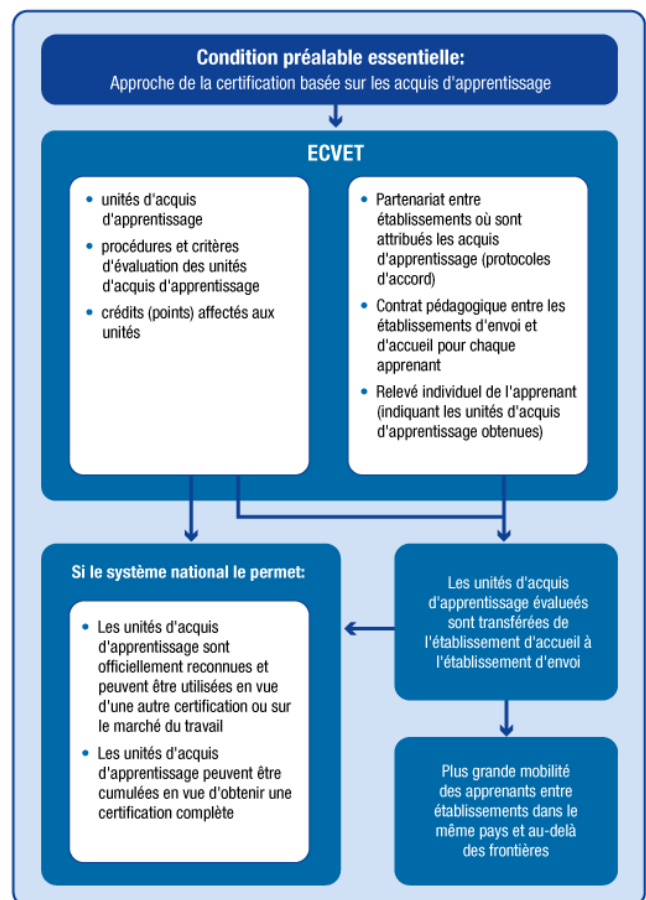
⁽¹⁾ Parlement européen; Conseil de l'Union européenne (2009). Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET). *Journal officiel de l'Union européenne*, C 155, 8.7.2009, p. 11-18. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:FR:PDF> [consulté le 5.6.2013].

⁽²⁾ Cedefop (2013). *Monitoring ECVET implementation strategies in Europe*. Luxembourg: Office des publications. http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6118_en.pdf [consulté le 5.6.2013].

Activités et perceptions

Selon le dernier rapport de suivi, la plupart des pays considèrent ECVET comme un instrument permettant aux étudiants de formation professionnelle de pratiquer la mobilité transfrontalière. Sur la base de cette orientation, des centaines de projets pilotes transnationaux, largement financés par l'UE, testent actuellement le système en vue d'étendre graduellement son application à un éventail plus large de certifications professionnelles.

Figure 1: Ce que fait le système ECVET



Ces projets pilotes sont principalement des partenariats conclus entre des prestataires d'enseignement et de formation professionnels (ou organismes impliqués dans la mobilité transnationale) de

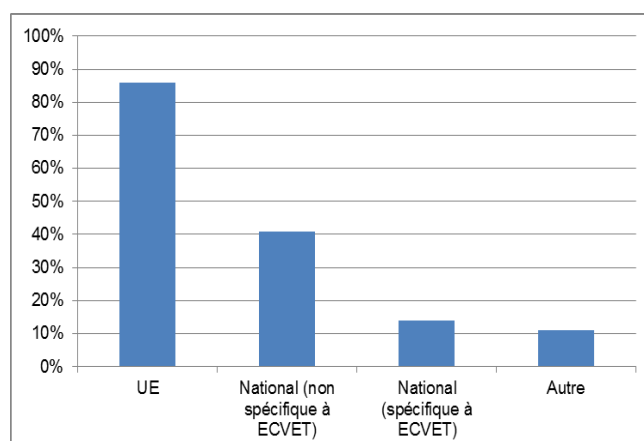
différents pays. La plupart des projets portent sur des secteurs particuliers. Seuls quelques-uns ont une dimension nationale: en général, ceux-ci évaluent aussi la façon dont ECVET peut s'appliquer à des certifications spécifiques ou être incorporé dans le système de certification général.

MEN-ECVET est un **projet national financé par l'UE** en France visant à examiner les dispositions réglementaires et organisationnelles existantes et à identifier les conditions d'application d'ECVET. Le projet est centré sur la certification principale du système éducatif, le baccalauréat professionnel (niveau 4 français et niveau 4 du CEC).

Parmi les **projets financés au niveau national** figure le développement d'un système de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels en Allemagne (Decvet). Dans ce cadre, dix projets-pilotes visent à déterminer si les procédures d'accréditation des acquis d'apprentissage sont transférables. L'initiative Finecvet en Finlande a également testé la pertinence du système ECVET pour les certifications professionnelles finlandaises.

Une analyse du financement par source montre que l'évolution d'ECVET repose principalement sur le financement de l'UE, seuls quelques pays faisant mention d'une allocation de fonds nationaux (fig. 2). Cette dépendance à l'égard des subventions de l'UE soulève la question de savoir si la situation est indicatrice du faible intérêt national pour ECVET.

Figure 2: Sources de financement d'ECVET



En ce qui concerne le développement de la capacité d'ECVET, des pays ont néanmoins pris l'initiative de créer des points de contact nationaux (leur nombre est passé de 15 en 2011 à 26 en 2012) et de clarifier les rôles et responsabilités des organes/organismes impliqués dans ECVET et la diffusion des informations connexes. Dans de nombreux cas, ces points de contact nationaux sont situés auprès des autorités chargées des cadres nationaux des certifications (CNC) ou du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP (CERAQ), ce qui peut être utile pour coordonner les instruments.

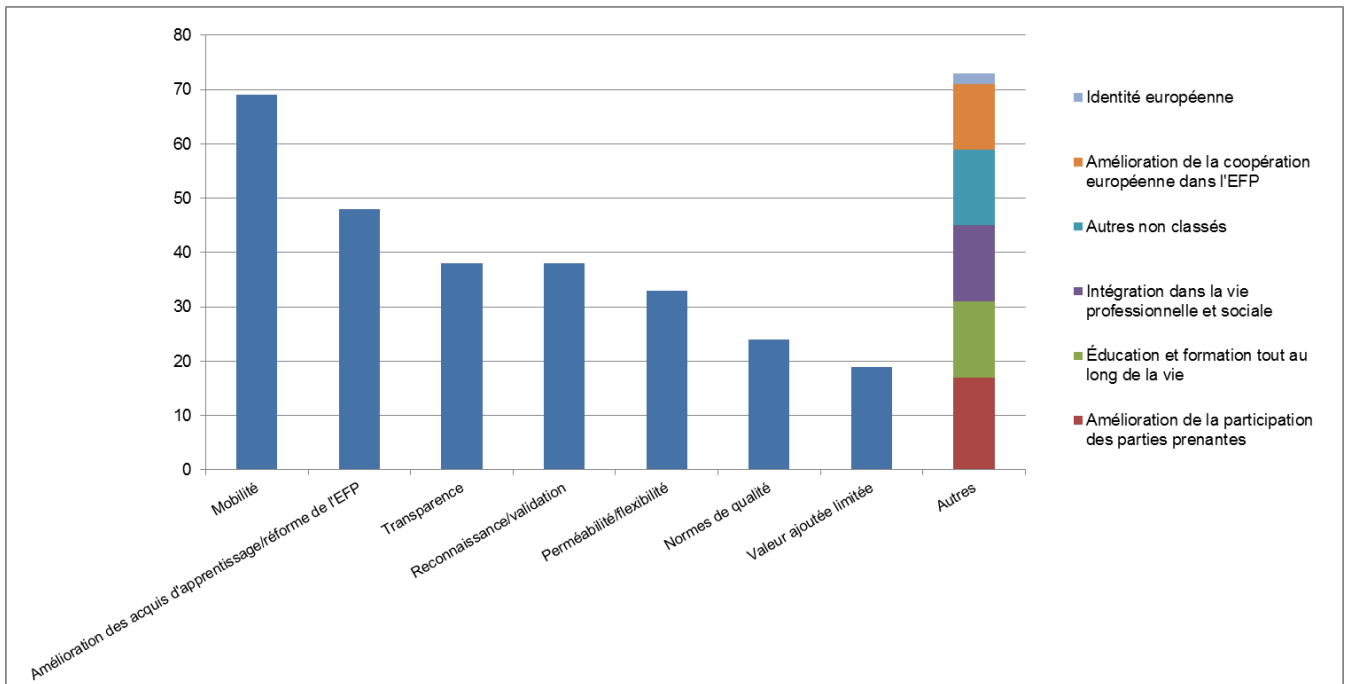
Table 1: Stratégies de développement d'ECVET mises en place ou prévues en 2012 signalées

Stratégies par ordre d'importance	Nombre de pays appliquant la stratégie sur nombre total de pays suivis ⁽³⁾
1. Adapter les certifications et les évolutions liées au CEC	28/33
2. Se former à ECVET en participant à des projets ECVET financés par l'UE	26/33
3. Promouvoir ECVET auprès des acteurs concernés (par ex., événements, publications, pages Internet, campagnes d'information/publicitaires)	20/33
4. Actualiser les réglementations en matière d'EFP ou établir de nouvelles réglementations en vue de soutenir ECVET	19/33
5. Adopter des stratégies d'essai générales (par ex., projets pilotes, application d'ECVET à une partie des systèmes)	14/33
6. Recueillir des informations à l'intention des responsables politiques sur les avantages et les inconvénients d'ECVET (évaluation d'impact)	9/33
7. Politique d'«attentisme»	4/33

Source: Adapté de Cedefop, *Monitoring ECVET implementation strategies in Europe*, document de travail n°18, 2013 http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6118_en.pdf [consulté le 5.6.2013].

⁽³⁾ La Belgique-Flandre n'a signalé aucune stratégie.

Figure 3: Valeur ajoutée d'ECVET, pourcentage de répondants



Lorsqu'on les interroge sur les stratégies qu'ils appliquent pour valoriser ECVET, quatre pays sur 33 signalent qu'ils ont adopté une politique d'«attentisme». La majorité des pays – 28 sur 33 – s'emploie à établir un environnement politique permettant l'instauration du système, en introduisant, par exemple, l'approche basée sur les acquis d'apprentissage dans leurs systèmes de certification nationaux.

Un répondant sur cinq exprime des doutes quant à l'utilité d'ECVET dans son pays et soutient, par exemple, que les objectifs du système peuvent être atteints grâce à son propre système de transfert de crédits ou à un environnement d'enseignement et de formation souple. En outre, 48 % des répondants considèrent qu'ECVET est essentiellement utile pour la mise en œuvre des acquis d'apprentissage – qui constitue en effet une condition de ce système de crédit d'apprentissages. L'étude révèle que l'utilité estimée d'ECVET est étroitement liée au paradigme des acquis d'apprentissage. Les répondants ne considèrent toutefois pas encore qu'il soit urgent d'adopter ce type de système de crédit d'apprentissages.

Défis

Le système ECVET est complexe et implique une pléthore d'organes/organismes actifs dans l'EFPP, tous secteurs confondus. Son rôle et sa contribution spécifiques dans les politiques nationales d'apprentissage tout au long de la vie et de mobilité ne sont pas aussi clairs qu'ils devraient l'être pour mettre en œuvre des politiques plus ambitieuses.

Liens avec d'autres instruments (4)

Les mécanismes de validation permettent de certifier l'apprentissage non formel et informel (5) tandis qu'ECVET concerne les filières/certifications formelles. Il existe toutefois un lien étroit entre la validation et ECVET étant donné que les acquis d'apprentissage validés pourraient être reconnus comme des crédits ECVET, ce qui permettrait de progresser vers l'obtention d'une certification complète. La question de savoir si les pays peuvent reconnaître et encourager ce rôle pour ECVET dépendra de la mesure dans laquelle ils ont mis en œuvre les acquis d'apprentissage et des mécanismes de validation qu'ils ont mis en place.

Les cadres européen/national de certifications (CEC/CNC) ont introduit les acquis d'apprentissage dans les certifications à différents niveaux et ont ainsi créé une des conditions du système ECVET.

Le CERAQ instaure des procédures et des lignes directrices en vue d'améliorer et de maintenir la qualité dans chaque système de certification et assure ainsi la transparence et la confiance parmi les pays européens.

(4) La nouvelle initiative de l'UE de création d'un «espace européen des compétences et des certifications», que la Commission européenne a présenté dans le cadre de sa stratégie «Repenser l'éducation», vise à renforcer la coordination des instruments européens et nationaux pour assurer la transparence et la reconnaissance des compétences et soutenir l'apprentissage tout au long de la vie.

(5) La recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel établit que les Etats membres devraient mettre en place des «modalités appropriées» en 2018 au plus tard.

L'orientation et les conseils sont importants pour informer les individus de la façon dont le système ECVET peut leur être utile. Actuellement, les citoyens connaissent très peu ECVET. 20 pays sur 33 signalent cependant qu'ils organisent des activités de «promotion» à l'intention des parties prenantes (tableau 1).

Passer de l'enseignement général à l'enseignement professionnel («perméabilité»)

Dans les systèmes de certification, les certifications de niveau 4 du CEC sont fréquemment utilisées pour tester ECVET. Le niveau 4 est un niveau de certification professionnelle «traditionnel», bien qu'ECVET soit censé couvrir tous les niveaux du CEC.

Dans l'enseignement supérieur, le système européen de transfert de crédits d'enseignement (ECTS) est un autre système de transfert de crédits développé dans le cadre du processus de Bologne pour faciliter les transferts de crédits entre les établissements d'enseignement supérieur. Ce système repose essentiellement et dans une large mesure sur les facteurs institutionnels, comme la longueur du cours ou le nombre d'heures.

Actuellement, les systèmes ECTS et ECVET évoluent séparément. Établir des liens entre ces systèmes faciliterait toutefois également la perméabilité entre les certifications professionnelles et les autres certifications. Les efforts actuellement déployés pour définir l'ECTS sur la base d'acquis d'apprentissage peuvent constituer une avancée sur la voie de cette convergence.

Compatibilité

Un débat est mené sur l'attribution et l'utilisation des points de crédit dans ECVET. Bien qu'ils soient d'accord pour fonder ECVET sur des unités d'acquis d'apprentissage, les pays considèrent qu'il est difficile d'attribuer des points de crédit à ces acquis. En outre les points de crédit sont jugés incompatibles avec le fait que les systèmes nationaux attribuent des crédits sur la base de temps d'apprentissage théoriques, à savoir notamment sur des facteurs d'apprentissage institutionnels, ainsi que sur des acquis d'apprentissage.

Principalement axés sur les acquis d'apprentissage, les systèmes de crédit d'apprentissages pour l'EPF existants, comme les systèmes danois, slovène, finlandais et britannique, reposent sur une combinaison de facteurs institutionnels et d'acquis d'apprentissage.

Gouvernance

Le système ECVET présente deux niveaux de gouvernance. Les prestataires d'enseignement et de formation mettent en place ce système pour faciliter

l'échange des étudiants et le transfert de l'apprentissage acquis à l'étranger. D'un autre côté, la Commission européenne et les gouvernements nationaux visent, par l'intermédiaire du réseau ECVET, à offrir les conditions institutionnelles de la pleine application d'ECVET. À ce jour, ce sont surtout les prestataires d'enseignement et de formation qui participent à ECVET.

Cependant, les systèmes nationaux doivent établir des normes d'évaluation basées sur les acquis d'apprentissage et permettre la reconnaissance et le cumul de crédits entre les pays.

Cela nécessite la participation des partenaires sociaux, dont certains estiment que la structure actuelle d'ECVET manque de clarté.

Implications politiques

Bien que la plupart des pays posent actuellement les fondations d'ECVET, il est improbable que le système soit pleinement appliqué dans un futur proche. De nombreux pays s'emploient à établir des cadres de certification et des procédures de validation. ECVET demeure largement limité aux partenariats transnationaux. Le système est associé à la mobilité transfrontalière, que plusieurs pays considèrent comme moins prioritaire.

Si ECVET fait seulement fonction de système de transfert transnational permettant la mobilité des étudiants de formation professionnelle, son impact risque de rester limité. ECVET devant contribuer à ce que les acquis d'apprentissage soient reconnus et permettre le cumul des crédits en vue de l'obtention d'une certification, il devrait être solidement et pleinement ancré dans les politiques nationales d'apprentissage tout au long de la vie et s'aligner sur les pratiques de validation en pleine évolution.

**CEDEFOP**Centre européen pour le développement
de la formation professionnelle**Note d'information** – 9080 FR

Cat. No: TI-BB-13-007-FR-N

ISBN 978-92-896-1307-1, doi: 10.2801/37143

Copyright © Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), 2013

Tous droits réservés.

Les notes d'information sont publiées en allemand, anglais, espagnol, français, grec, italien, polonais et portugais, ainsi que dans la langue du pays assurant la Présidence de l'UE. Pour les recevoir régulièrement, envoyez-nous un courriel à l'adresse suivante:
briefingnotes@cedefop.europa.eu

D'autres notes d'information et publications du Cedefop sont disponibles à l'adresse suivante:
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications.aspx>

PO Box 22427, 551 02 Thessalonique, Grèce
Europe 123, Thessalonique, Grèce
Tél. +30 2310490111, Fax +30 2310490020
Courriel: info@cedefop.europa.eu

visit our portal www.cedefop.europa.eu